

**Collectivité de VILLECERF**

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (9 présents et 4 pouvoirs)

Date de la convocation du conseil municipal : 28 septembre 2024

Date d'affichage : 30 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 18 h 30**Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.***Présents** : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS**Pouvoirs** : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO ; Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON. Carlos VALERO donnant pouvoir à Emmanuel CENDRIER ; Nadia LEFAY donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE**Absents** :**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.**DÉLIBÉRATION 1.2/2024-165****OBJET : Modification des statuts du SIDASS**

**François DEYSSON explique** qu'au vu des adhésions actuelles et futures de communes au SIDASS, et de la future capacité du syndicat à exercer uniquement des compétences optionnelles et d'accueillir des membres et non des communes, il y a lieu de modifier les statuts du syndicat.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5111-1 et suivants, L 5210-1 et suivants,*

*Vu ses statuts modifiés par arrêté Préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n°12, le SIDASS est un Syndicat Intercommunal créé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2001 pour l'exercice, en lieu et place de ses communes adhérentes, d'une compétence à caractère obligatoire et de compétences à caractère optionnel.*

*Considérant qu'en l'état de ses statuts, seules des communes peuvent y adhérer, au titre obligatoire de la compétence Assainissement Non Collectif et ce sans pouvoir prendre uniquement une des compétences optionnelles (Collecte et/ou Traitement).*

*En vue de l'adhésion de nouveau(x) membre(s) au Syndicat, il convient de modifier les Statuts du SIDASS Moret Seine et Loing. La modification des Statuts a pour objet de transformer le SIDASS en Syndicat à la carte en exerçant uniquement des compétences optionnelles et d'ouvrir l'adhésion à des membres et non à des communes.*

*Vu la délibération n° 2024.06.18 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Moret Seine-et-Loing portant sur la modification des statuts du SIDASS,*

*Vu la demande en date du 5 août 2024 du SIDASS, pour que les communes adhérentes délibèrent sur les nouveaux statuts du syndicat,*

**François DEYSSON propose la modification des statuts tels que décrits ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, des membres présents et représentés APPROUVE la modification des statuts du SIDASS annexés à la présente délibération.**

Publiée le 8 octobre 2024 et transmise au Représentant de l'État le 9 octobre 2024.

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

